

N°43
Mars 2013

Caen Handi info



Caen Handi Info
Revue de presse non exhaustive
sur l'actualité du handicap

réalisée par le service Information personnes handicapées (IPH)
du Centre communal d'action sociale de la Ville de Caen (CCAS)

SOMMAIRE

p. 3
SANTÉ

p. 3
ENFANCE ET SCOLARITÉ

p. 4
VIE PROFESSIONNELLE

p. 5
DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

p. 5
VIE SOCIALE

p. 10
ASSOCIATIONS

SANTE

► Autisme

(ASH, 8/03/2013, p 6) - Réf: I'-12.6

Un rapport rendant compte des actes du colloque sur l'autisme organisé en décembre dernier par la commission des affaires sociales du Sénat aborde notamment les questions du diagnostic et de la scolarisation.

<http://www.senat.fr/notice-rapport/2012/r12-367-notice.html>

<http://www.senat.fr/rap/r12-367/r12-3671.pdf>

► Handicaps rares

(ASH, 22/03/2013, p 9) - Réf: I'-12.2

Le Groupement national de coopération pour les handicaps rares a commandité un rapport intitulé "Etat des lieux approfondi des interventions et des dynamiques d'acteurs relatives aux situations de handicaps rares par interrégion en France métropolitaine", à la demande de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et de la direction générale pour la cohésion sociale.

Cette étude s'inscrit dans le schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares 2009-2013.

<http://www.gnchr.fr/sites/default/files/etude/gnchr-etat-des-lieux-handicaps-rares-2013.pdf>

► Handicaps rares

(ASH, 22/03/2013, p 39) - Arrêté du 15 décembre 2012, NOR: AFSA1230768A - Réf: I'-12.2

La Fédération d'associations handicaps rares et épilepsie sévère de Vandoeuvre-lès-Nancy (Meurthe-et-Moselle) a été autorisée à créer et faire fonctionner, pour une durée de quinze ans, un centre national de ressources pour les handicaps rares à composante épilepsie sévère destiné à mettre en œuvre des actions collectives et individuelles au bénéfice des personnes présentant une épilepsie sévère avec déficiences associées.

http://www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2013/13-01/ste_20130001_0100_0002.pdf

ENFANCE ET SCOLARITE

► Accueil d'enfants handicapés: l'offre, plus variée, est stable en établissements et en forte hausse dans les services

(ASH, 8/03/2013, p 6) - Réf: II-Généralités

Une étude de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) montre une augmentation, entre 2006 et 2010, des places au sein des SESSAD (services d'éducation et de soins à domicile), notamment en direction des enfants souffrant de problèmes psychiques et des enfants autistes ou souffrant de troubles envahissants du développement (TED).

Les enfants accompagnés par les SESSAD proviennent majoritairement du milieu ordinaire.

L'étude montre également que les enfants accueillis dans les établissements spécialisés sont principalement scolarisés dans la structure médico-sociale elle-même et que la formule de l'internat est en diminution au profit de l'accueil de jour et de l'accueil temporaire.

Enfin, la part des jeunes maintenus au titre de l'amendement "Creton" dans un établissement pour enfants handicapés a augmenté entre 2006 et 2010.

www.drees.sante.gouv.fr/l-accueil-des-enfants-handicapes-dans-les-etablissements

► **Des recommandations pour homogénéiser les décisions d'accompagnement des élèves handicapés**
(ASH, 22/03/2013, p 8-9) - Réf: II-2.0

Les inspections générales de l'éducation nationale, de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, et des affaires sociales dressent un état des lieux qui confirme la croissance rapide et continue de l'aide individuelle apportée aux élèves en situation de handicap ainsi que la forte hétérogénéité des prescriptions d'un département à l'autre.

Regrettant un manque de pilotage national et départemental, le rapport recommande la mise en place d'un système d'information commun à l'ensemble des MDPH (maison départementale des personnes handicapées), la création de tableaux de bord communs et l'installation d'une cellule de pilotage.

Enfin, concernant l'évaluation des besoins, le rapport préconise notamment de rendre obligatoire le GEVA-sco (guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarité) pour qu'il devienne un outil de référence national

<http://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/RM2013-003P.pdf>

► **Aménagements du baccalauréat pour les personnes présentant une déficience auditive, du langage ou de la parole**

(ASH, 22/03/2013, p 40) - Arrêté du 11 février 2013, Journal officiel du 7 mars 2013 - Réf: II-2.2.2

A compter de la session 2013 du baccalauréat, les candidats présentant une déficience auditive, du langage écrit, du langage oral, de la parole ou de l'automatisation du langage écrit, qui sont dispensés d'une des deux parties de l'épreuve de langue vivante 1, peuvent être également dispensés d'autres épreuves, par décision du recteur d'académie, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

<http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/arretedu11février2013>

VIE PROFESSIONNELLE

TRAVAIL EN MILIEU ORDINAIRE

► **Aude. Un dispositif complet d'intégration des agents handicapés**

La Gazette des communes, 4 mars 2013, p 58 - Réf: III-2.1.3.3

Depuis mars 2009, le conseil général de l'Aude a nommé un référent "handicap" au sein de la direction des ressources humaines dont la principale mission est de maintenir dans l'emploi les agents handicapés à la suite d'un accident ou d'une maladie.

L'agent handicapé signe un contrat d'immersion qui encadre la période de reclassement en précisant par exemple les aménagements nécessaires, les formations requises.

Le référent handicap a également pour mission de favoriser le recrutement de travailleurs handicapés : le conseil général est ainsi passé d'un taux d'emploi de 3,71% en 2005 à 6,87% en 2012.

► **"Speed recruit" en faveur des personnes handicapées**

La Gazette des communes, 25 mars 2013, p 67 - Réf: III-2.1.3.3

La ville de Tourcoing (92 600 habitants, Nord) a organisé, en novembre 2012, en collaboration avec Cap Emploi, un forum Handi'job où s'est déroulé un "speed recruit" (entretiens rapides permettant aux employeurs et aux candidats handicapés de multiplier les rencontres).

Lors de ce forum, une sensibilisation au handicap en direction des agents de la ville a permis aux volontaires de se rendre compte des difficultés rencontrées, par le biais de mises en situation (ex: parcours avec une canne blanche).

► Les sourds doivent "négocier en permanence leurs conditions de travail"

(ASH, 29/03/2013, p 17) - Réf: III-2.1.0

Le Centre d'études de l'emploi (CEE) et WebSourd-R&D ont mené, pendant deux ans, une recherche sur « l'emploi et l'expérience professionnelle des sourds en milieu ordinaire ».

Elle comprend une partie qualitative, pour laquelle 41 personnes sourdes, s'exprimant principalement par le biais de la langue des signes française (LSF), ont été interrogées ainsi que 68 personnes de leur entourage professionnel, et une partie quantitative qui exploite deux enquêtes statistiques de l'INSEE.

D'une manière générale, les personnes sourdes expriment des difficultés à avoir de bonnes conditions de travail: difficultés à obtenir un aménagement de poste et/ou des outils de communication adaptés.

Ces difficultés peuvent aboutir à des situations discriminatoires et de violence psychologique.

L'étude montre enfin les limites des aides publiques qui permettent seulement le financement d'un volume réduit d'heures d'interprétariat pour l'année.

► Maintien dans l'emploi des personnes handicapées

(ASH, 29/03/2013, p 16) - Réf: III-2.1.0

L'agence Entreprises & Handicap a remis au Ministre des Affaires sociales et de la Santé un livre blanc, issu d'un forum tenu en janvier 2013 sur le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Parmi les propositions du rapport figurent notamment la promotion d'une nouvelle génération d'accords handicap dans la négociation sociale, l'adaptation non seulement des postes mais également de l'organisation du travail aux personnes en situation de handicap, et l'accès à la formation professionnelle, au-delà de la question de l'accès à l'emploi.

http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Livre_blanc_vdef.pdf

DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES

FISCALITE

► La loi de finances pour 2013

(ASH, 1/03/2013, p 43-50) - Loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 et décision du Conseil constitutionnel n°2012-662 DC du 29 décembre 2012, Journal officiel du 30 décembre 2012 - Réf: V-3.5

Parmi les mesures de la loi de finances pour 2013, on note une revalorisation de l'abattement en faveur des personnes âgées ou invalides modestes (art 2, III).

Il est désormais de 2 312 euros si leur revenu annuel n'excède pas 14 510 euros, et de 1 156 euros si celui-ci est compris entre 14 510 et 23 390 euros.

VIE SOCIALE

LOGEMENT ET HEBERGEMENT

► Les structures pour adultes handicapés, plus nombreuses, sont de plus en plus confrontées à la dépendance

(ASH, 15/03/2013, p 9-10) - Réf: VI- 1.2.0

La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) a mené une enquête sur l'accueil des adultes handicapés dans les établissements et services médico-sociaux en 2010 : à cette date, 4 330 structures peuvent héberger ou accueillir durant la journée 140 000 adultes handicapés.

Parmi elles, les structures médicalisées se développent particulièrement, notamment les foyers d'accueil médicalisé (FAM).

L'étude montre également une stabilité du nombre d'ESAT (établissements et services d'aide par le travail) avec toutefois un accroissement de leur capacité d'accueil.

Les services d'accompagnement (SAVS: services d'accompagnement à la vie sociale et SAMSAH: services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés) sont aussi plus nombreux : leur capacité d'accueil a pratiquement doublé entre 2006 et 2010.

Enfin, l'enquête souligne le vieillissement des personnes handicapées accueillies dans les établissements et services, avec une augmentation sensible de la part des plus de cinquante et soixante ans.

<http://www.drees.sante.gouv.fr/l-accueil-des-adultes-handicapes-dans-les-etablissements>

► Structures pour personnes polyhandicapées: une enquête souligne les disparités d'encadrement

(ASH, 29/03/2013, p) - Réf: VI- 1.2.0

Une enquête « Métiers » du Groupe polyhandicap France (GPF) montre que les aides médico-psychologiques (AMP) sont les professionnels les plus représentés dans les établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes polyhandicapées.

Le ratio d'AMP est plus important dans les maisons d'accueil spécialisées (MAS) que dans les instituts médico-éducatifs (IME) et presque nul pour les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) et les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH).

Les autres métiers les mieux représentés sont les aides-soignants et les éducateurs spécialisés.

L'enquête montre également que le type de public accueilli influe sur le recrutement et qu'un établissement sur deux compte un poste non pourvu.

Face à ces besoins de recrutement, les établissements ont recours à l'externalisation, à des stagiaires ou font appel à des contrats aidés, à des bénévoles, au service civique, voire à des auxiliaires de vie scolaire.

<http://www.gpf.asso.fr/custom/upload/docman/document.prefix.111.pdf>

► Adaptation des logements

(ASH, 29/03/2013, p 5) - Réf: VI- 1.1.4

L'Agence nationale de l'habitat (ANAH) a présenté un bilan de sa politique d'adaptation des logements du parc privé à la perte d'autonomie.

Elle octroie chaque année, sous conditions de ressources, des aides aux propriétaires occupants et aux locataires afin de les aider à financer des travaux permettant de compenser la perte d'autonomie (mobilité, vue, ouïe, etc.).

L'ANAH verse également des aides du même type aux propriétaires bailleurs et aux syndicats de copropriétaires pour les parties communes.

En 2012, sur un total de 10 407 logements ayant bénéficié d'une aide de l'agence, 3 899 logements ont reçu un financement au titre de l'adaptation à un handicap.

► Lancement de la campagne budgétaire 2013 du secteur des personnes âgées et handicapées

(ASH, 29/03/2013, p 40-41) - Circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013, NOR : AFSA1307280C - Réf: VI- 1.2.0

Un des axes prioritaires de la campagne budgétaire 2013 est le développement du nombre de places, notamment pour les personnes autistes, atteintes d'un handicap rare ou de la maladie d'Alzheimer.

Des objectifs sont également fixés visant la réduction progressive des listes d'attente, l'amélioration de l'accompagnement des handicaps lourds et la prise en compte de l'avancée en âge de la population accueillie en établissement.

Une attention particulière sera également apportée au suivi du financement des frais de transports des personnes en accueil de jour en maison d'accueil spécialisée et en foyer d'accueil médicalisé.

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/03/cir_36663.pdf

ACCESSIBILITE

► **Accessibilité: le rapport "Campion" propose d' "enjamber 2015"**

(ASH, 8/03/2013, p 5-6) - Réf: VI-2.0

Dans son rapport remis au gouvernement, la sénatrice (PS) Claire-Lise Campion propose 40 mesures pour "réussir 2015" et les enjeux de mise en accessibilité prévus par la loi handicap du 11 février 2005.

Elle recommande notamment la mise en place d'"agendas d'accessibilité programmée" (Ad'AP) pour les établissements recevant du public (ERP) existants : il s'agit de documents de programmation et de financement qui seraient élaborés par les gestionnaires ou propriétaires des ERP publics ou privés en application d'un processus différencié selon la nature et la taille du maître d'ouvrage.

Leur durée de mise en œuvre s'inscrirait dans une fourchette de l'ordre de 3 ou 4 ans, pouvant être reconduite de 2 ou 3 ans.

L'Ad'AP devrait faire l'objet, après passage en Commission départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), d'une délibération de la collectivité publique, avant le 31 décembre 2014 sous peine de sanctions financières.

Un Ad'AP pourrait également inclure la ou les demandes de dérogation souhaitées pour certains établissements.

La réussite des Ad'AP repose sur une impulsion politique forte avec notamment l'organisation d'une table ronde nationale des acteurs de l'accessibilité et d'états régionaux de l'accessibilité et un effort d'harmonisation des avis des CCDSA en matière de demandes de dérogation.

Enfin, la sénatrice propose de privilégier la qualité d'usage et de permettre dans certains secteurs (logements, hôtellerie-restauration) des allègements de normes, plaidant pour une accessibilité raisonnée (établissements scolaires, transports).

Le Premier ministre a demandé à tous les ministres concernés de participer activement, sur la base de ce rapport, à l'élaboration d'un plan d'actions gouvernemental qui sera validé lors du prochain comité interministériel du handicap, en juin prochain.

<http://www.gouvernement.fr/presse/synthese-du-rapport-de-claire-lise-campion-sur-l-accessibilite>

<http://www.lagazettedescommunes.com/telechargements/Rapport-accessibilite1.pdf>

► **La Commission européenne veut clarifier les droits des passagers aériens handicapés**

(ASH, 22/03/2013, p 11-12) - Réf: VI-2.6

Une proposition de règlement de la Commission européenne prévoit que les transporteurs aériens devront offrir, aux passagers handicapés, la possibilité de déclarer, lors de l'enregistrement, la valeur réelle de leurs équipements de mobilité et leur obtenir une indemnisation intégrale de ceux-ci, en cas de perte ou de détérioration.

Elle préconise également que les passagers à mobilité réduite ne pourront pas se voir opposer des limitations à l'assistance (en terme par exemple de nombre de nuitées ou de repas) en cas de circonstances exceptionnelles (conditions climatiques, catastrophes naturelles...).

http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-13-203_fr.htm

► **Accessibilité des transports**

(ASH, 22/03/2013, p 39) - Directive 2013/9/UE du 11 mars 2013, Journal officiel de l'Union européenne du 12 mars 2013 - Réf: VI-2.6

Une directive prévoit que les nouvelles infrastructures ferroviaires (voies, billetteries, informations, toilettes, quais...) et le nouveau matériel roulant (portes, places pour fauteuils roulants...) devront obligatoirement être conçus et construits de façon à être accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite d'ici le 1^{er} janvier 2014.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:068:0055:0056:FR:PDF>

LOISIRS ET CULTURE

► **Un fauteuil roulant à l'avant du vélo**

Ouest-France, 16/17 mars 2013 - Réf: VI-3.3.5

Un retraité de Lessay (Manche) a mis au point un guidon spécifique (HCP) qui permet à un vélo de pousser un fauteuil roulant.

Grâce à cette invention, une personne handicapée peut profiter du plaisir d'une balade à vélo sur routes, chemins et voies vertes. Fabriqué à Périers (Manche), le guidon est commercialisé 338 euros.

Le Fonds Handicap & Société de la mutuelle Intégrance lance un appel à candidatures **pour le prix littéraire Handi livres 2013**.

La huitième édition du prix propose aux personnes handicapées ou valides, ayant publié un livre traitant d'un sujet sur le handicap, de présenter leur candidature pour le prix qui sera remis le 18 novembre prochain.

Le but est d'encourager les auteurs et de mettre en lumière des personnes handicapées ou des ouvrages traitant du handicap.

Cinq catégories seront récompensées : roman, biographie, guide, livre adapté et livre jeunesse.

Les dossiers de candidature sont à déposer **au plus tard le 4 juin 2013**.

www.handilivres.fr

http://www.handilivres.fr/docs/13_Candidature.pdf

► **Onze associations sportives bas-normandes labellisées**

Ouest-France, 28 mars 2013 - Réf: VI-3.3.5

Piloté par le Comité régional olympique et sportif (CROS), le label "Valides-handicapés pour un sport ensemble" a été décerné à onze associations sportives bas-normandes : ont été récompensés l'accueil du public, le cadre administratif, la pratique de l'activité et la volonté d'intégration dans le club.

Contact : CROS: 02 31 86 84 85.

Le CHARM (association pratiquant l'aviron en rivière et en mer, principalement en loisir, basée à Hérouville Saint-Clair) souhaiterait organiser **un stage de découverte et d'initiation à la pratique de l'aviron à des personnes présentant un handicap visuel**, sur une dizaine de séances organisées **de mi-avril à fin juin 2013**.

Elles auront lieu soit entre 17 et 19 heures le mercredi, soit entre 14 et 16 heures le samedi.

Conditions requises : avoir plus de 16 ans et savoir nager.

A chaque séance, il y aura un temps de préparation et de mise à l'eau des bateaux, un temps d'échauffement, puis de pratique de l'aviron sur le canal qui relie Caen à la mer.

La séance, d'une durée globale d'environ 2h, s'achèvera par le nettoyage et le rangement des bateaux. Les apprentissages théoriques et pratiques se feront à terre ou sur l'eau.

Les séances se dérouleront sur des bateaux de rivière stables, de type «yolette», avec un équipage de deux stagiaires et de trois rameurs confirmés.

La participation demandée est de 20 €, y compris l'acquisition de la licence d'aviron et l'assurance obligatoire pendant la durée du stage.

Contact: Muriel ELISSALDE. Comité Régional Handisport de Basse-Normandie. Port : 06.74.92.47.82

Email: basse-normandie@handisport.org

Le Comité de l'Orne de Judo et le Judo Club Argentanais organisent, **le jeudi 25 avril 2013 de 10h à 15h30**, une journée d'animation destinée à l'intégration, par le Judo, des personnes en situation de handicap, Dojo salle Jean Lenoir (près de la gare SNCF) **à Argentan**.

Contact: Daniel Fady, président du Comité de l'Orne de Judo. Port: 06 88 16 38 35.

E-mail : daniel.fady@wanadoo.fr

SENSIBILISATION AU HANDICAP

► Ifs. Les 6-12 ans du centre aéré reçoivent des adultes handicapés

Ouest-France, 1er mars 2013 - Réf: VI-3.4.4

La section 6-12 ans du centre aéré d'Ifs a accueilli, lors d'un mercredi après-midi, cinq personnes handicapées de l'Association des paralysés de France (APF), permettant de sensibiliser les enfants présents à la différence.

VIE DE FAMILLE/VIE AFFECTIVE

► Le Comité national d'éthique dit non à la création d'une profession d'assistants sexuels

(ASH, 15/03/2013, p 9) - Réf: VI-3.4.6

Saisi en 2011 sur l'opportunité de créer en France des services d'accompagnement sexuel à destination des personnes handicapées, le Comité consultatif national d'éthique (CCNE) s'est prononcé contre cette possibilité, estimant qu'il n'y a ni devoir ni obligation de la part de la collectivité en la matière en dehors de la facilitation des rencontres et de la vie sociale, telle que garantie par la loi "handicap" du 11 février 2005.

Selon lui, l'assistance sexuelle ne peut être qu'assimilée qu'à une forme de prostitution, en raison du principe de non-utilisation marchande du corps humain.

Enfin, le CCNE préconise de promouvoir la formation des personnels soignants et éducatifs en matière de sexualité et de faciliter la vie de couple en institution.

http://www.ccne-ethique.fr/upload/avis_118.pdf

POLITIQUE DU HANDICAP

► Prise en charge des personnes âgées ou handicapées: répartition de la contribution de la CNSA aux ARS

(ASH, 29/03/2013, p 42) - Arrêté du 18 mars 2013, NOR : PADA1307319A, Journal officiel du 22 mars 2013 - Réf: I.3.4

Un arrêté répartit la contribution de 83,65 millions d'euros de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) aux agences régionales de santé (ARS), au titre de leurs actions concernant les prises en charge et accompagnements en direction des personnes âgées ou handicapées.

Parmi les bénéficiaires, figurent notamment les groupes d'entraide mutuelle (27 millions d'euros), la formation pour l'aide à domicile (6,2 millions d'euros) et les centres régionaux d'études, d'actions sociales et d'information en faveur des personnes en situation de handicap (0,6 million d'euros).

<http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/arrêtédu18mars2013>

ASSOCIATIONS

L'association Autisme Basse-Normandie organise, le **samedi 20 avril 2013, de 9h30 à 12h, à la Maison des Associations**, 7bis rue Neuve Bourg l'Abbé à Caen, une rencontre sur **les documents en lien avec le 3^{ème} plan autisme**, notamment le rapport de la Haute Autorité de Santé (HAS) de mars 2012 sur "les recommandations de bonnes pratiques pour l'accompagnement des enfants et adolescents avec troubles autistiques".

Contact: Geneviève Dutilleux : 02 31 44 02 97 ou 06 18 33 79 02. Email: genevieve.dutilleux@wanadoo.fr

Josiane Kindynis : 02 31 82 71 87 ou 06 18 72 78 29. Email: josiane.kindynis@laposte.net

[A CONSULTER AU SERVICE IPH](#)

[AU SOMMAIRE!](#)

[Déclic \(n°152- Mars/avril 2013\)](#)

Dossier: Enquête exclusive CHU/Déclic. Quels progrès à l'hôpital ?

[Etre Handicap Information \(n°124- Mars/avril 2013\)](#)

Dossier: Spécial alternance: voie royale vers l'embauche?

[Faire face \(n°717- Mars 2013\)](#)

Dossier : Les bonnes pratiques en Europe

[Vivre ensemble \(n°114- Mars 2013\)](#)

Dossier : Résiste, prouve que tu existes !

Renseignements HANDICAP

Le service IPH vous offre 3 solutions :

Notre site internet : www.caen.fr/ccas rubrique personnes handicapées

L'accessibilité à Caen, des listes d'associations, des coordonnées d'ouvrages sur le handicap... et le CAEN HANDI INFO

En consultation sur place et sur rendez-vous (dans les locaux du service IPH) :

- > Des articles signalés dans la revue de presse ;
- > Des ouvrages ;
- > Des revues :
 - *Déclic* (bimestriel) : magazine de la famille et du handicap ;
 - *Etre Handicap Information* (bimestriel) : magazine généraliste sur le handicap ;
 - *Faire Face* (mensuel) : magazine sur le handicap moteur, revue de l'association des paralysés de France (APF) ;
 - *Vivre ensemble* (bimestriel) : magazine sur le handicap mental, revue de l'association UNAPEI.
- > Documentations diverses sur les associations, les loisirs et la culture, l'emploi, le maintien à domicile...

Par téléphone : 02 31 15 38 56

Permanence téléphonique :

- Mardi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- Jeudi de 9h30 à 12h00

CCAS de CAEN Service Information Personnes handicapées

9, rue de l'Engannerie - CAEN
infopersonneshandicapees@caen.fr

Accès

Tram : arrêt Bernières
Bus : arrêts Saint-Jean ou Bernières